



COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ARRETE N°ST-TEMP-2026-034

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : VIDE GRENIER ORGANISE PAR
L'ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES, LE
DIMANCHE 24 MAI 2026, DE 4H00 A 19H00**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU la loi n° 2008-76 du 04 août 2008, notamment son article 54 de modernisation de l'économie ;

VU le Code de Commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-09 ;

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code du Commerce ;

VU la circulaire n° 2009-7 de M. le Préfet de la Haute-Savoie concernant les ventes au déballage, s'agissant des nouvelles procédures ;

VU la demande faite par Madame Sandrine PICCOT, secrétaire de l'Association du Sou des Écoles, en date du 24 mars 2026, relative à l'organisation du vide grenier, le dimanche 24 mai 2026, de 4h00 à 19h00 ;

VU l'avis favorable reçu le 11 mai 2026, par le Département ;

CONSIDERANT que, pour permettre le bon déroulement de l'organisation du vide grenier, le dimanche 24 mai 2026, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Madame Sandrine PICCOT, secrétaire de l'Association du Sou des Écoles, est autorisée à organiser un vide grenier, le dimanche 24 mai 2026, de 4h00 à 19h00.

ARTICLE 2 –

Une place de stationnement sera réservée sur le parking Nord de la mairie, pour assurer un accès aux personnes à mobilité réduite, à partir du parvis de la mairie jusqu'à l'Église.

ARTICLE 3 –

Chaque voie d'accès au vide grenier doit faire l'objet de mise en place de systèmes anti-voitures béliers spécifiques et solides, avec à proximité la personne en charge de le déplacer en cas de besoin ou facilement joignable immédiatement.

ARTICLE 4 -

Pour l'organisation de la manifestation décrite ci-dessus, la rue des Allobroges (R.D. 15) sera barrée depuis l'intersection avec la rue des Écoles et la rue des Allobroges, jusqu'à l'intersection avec la route de la Vy de l'Eau, le dimanche 24 mai 2026, de 4h00 à 19h00, afin de permettre l'installation des étals et la libre circulation des piétons.

Le parvis devant l'Église sera également mis à disposition (SANS marquage au sol).

Une déviation sera mise en place :

- Sens Machilly => Cranves-Sales : rue des Écoles, rue de la Chapelle, route de la Maison Blanche, rue de l'Archet.
- Sens Cranves-Sales => Machilly : route de la Vy de l'Eau, route des Prés Courbes.

Le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

Le transit des poids lourds sera strictement interdit le dimanche 24 mai 2026, de 4h00 à 19h00.

ARTICLE 5 –

La tenue d'un registre est obligatoire et l'organisateur devra le faire parvenir à la Mairie dans les 8 jours suivant la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 –

L'association « le Sou des Écoles » sera responsable de la mise en place de la signalisation temporaire et des itinéraires de déviation conforme aux normes en vigueur.

Tout incident causé à un tiers ou à l'intégralité matérielle du domaine public par un défaut de sécurité ou du fait de l'organisation de cet événement, sera de la pleine responsabilité de l'association « le Sou des Écoles ».

En cas de dégradation constatée sur la voirie, le titulaire du présent arrêté devra procéder à la remise en état des lieux de manière immédiate sans qu'il puisse se prévaloir d'une quelconque prescription.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes – BP 128 – Immeuble l'Acropole – 74601 SEYNOD Cédex,
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services techniques municipaux,
- L'association du Sou des Écoles.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 11 mai 2026

Fait à Saint-Cergues, le 11 mai 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

